

**ARRETE portant répartition des sièges au Conseil
d'Administration du Centre de Gestion de la fonction
publique territoriale de la Haute-Vienne**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Considérant :

- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires des communes affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est supérieur à 2000 agents et inférieur à 3000 agents,
- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est supérieur à 1000 agents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 17 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques : 6 sièges
 - o Ville de Limoges : 2 sièges
 - o Etablissements publics : 2 sièges
 - o Département : 2 sièges

Chaque titulaire a un suppléant

ARTICLE 2 :

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

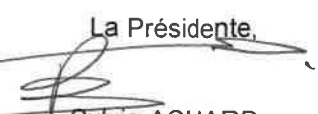
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.



à Limoges, le 29 avril 2026

La Présidente,


Sylvie ACHARD

La Présidente :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours* pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

* le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr